

**Commune de GRIGNAN**  
**APPROBATION**  
**de la procédure de Révision avec examen conjoint N°1**

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Réf : Informations transmises par la commune

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

Date de transmission au Préfet : le 27 décembre 2021

Mesures de publicité :

- Affichage en mairie : du 13 décembre 2021 au 14 février 2022 inclus
- Insertion dans la presse : le 16 décembre 2021

Contrôle de légalité :

- Date de la lettre au maire : RAS-27 décembre 2021
- Observations : RAS

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

27 Janvier 2022

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
CCEPPG



# GRIGNAN



## Plan Local d'Urbanisme Révision avec examen conjoint n°1

- Extension de l'hôtel-restaurant «la Ferme Chapouton»
- Adaptations de l'Espace Sévigné

**Vu pour être annexé à la délibération n° :**

**En date du :**



**CROUZET URBANISME**  
4 impasse les lavandins - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux  
Tél : 04 75 96 69 03  
e-mail : [crouzet-urbanisme@orange.fr](mailto:crouzet-urbanisme@orange.fr)

*Approbation*  
*Décembre 2021*

## **BORDEREAU DES PIÈCES**

Ce dossier est destiné à compléter et à modifier le dossier de P.L.U. par intégration de la révision avec examen conjoint n°1. Certaines pièces du présent dossier se substituent à leurs équivalents présents dans le dossier global du P.L.U., d'autres viennent en complément.

### **Exposé des motifs des changements apportés et traduction réglementaire**

*A annexer au rapport de présentation du P.L.U.*

### **V\_Règlements graphiques**

- IVb\_Règlement graphique au 1/9000° & TVB
- IVc\_Règlement graphique au 1/3000° & TVB
- IVd\_Règlement graphique au 1/9000° & PPRi
- IVe\_Règlement graphique au 1/3000° & PPRi
- 

*Se substituent aux règlements graphiques du dossier de P.L.U.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIGNAN**

L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRIGNAN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno DURIEUX.

**Etaient présents :**

Bruno DURIEUX, Gérard BICHON, Marie-Pierre LO MANTO, Jean-Paul MOITRIER, Monique BARRÉ, Joël MONFREDO, Michel CHAVRET, Dominique CAILLIOD, Michèle LAURENT, Christiane MOITRIER, Cathy MOTTE.

**Absents excusés :** Marie-Laurence MADIGNIER, procuration à Gérard BICHON - Cédric CHAIX, procuration à Jean-Paul MOITRIER - Christophe DOUTRES, procuration à Michel CHAVRET - Renaud FESCHET, procuration à Monique BARRÉ.

**Absents :** Corinne AUREL, Dominique BESSON, Maria FERRO, Bruno MABILLE.

**Date de convocation :** 03 décembre 2021

Gérard BICHON a été nommé secrétaire.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Approbation de la révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1 2°, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal le 22 avril 2005, modifié le 24 février 2012 et révisé le 06 mai 2019;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2021 prescrivant la révision avec examen conjoint du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du PLU ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet par la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques consultées au cours de la révision avec examen conjoint du PLU ;

Vu la décision n°2021-ARA-KKU-2202 du 1er juin 2021 de l'autorité environnementale sur le dossier de révision avec examen conjoint du PLU, décidant de ne pas soumettre la révision avec examen conjoint à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal n°124/2021 en date du 28 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision avec examen conjoint du PLU;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre 2021 au 02 novembre 2021 inclus, le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que le projet de révision avec examen conjoint du PLU arrêté nécessite des modifications après enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées formulés lors de la réunion d'examen conjoint,

**Considérant** que ces modifications sont minimales et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet tel qu'il avait été arrêté,

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant et avec la convocation,

**Considérant** que le projet de révision avec examen conjoint du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, de modifier le projet de révision avec examen conjoint du PLU soumis à l'enquête publique sur le point suivant : la légende, du plan (en page 9 du rapport de présentation) du projet d'extension de la Ferme Chapouton est complétée, avec mention :
  - du parking,
  - de la petite extension du bâti nécessaire à la création d'un accès pour une partie des chambres,
  - de la partie enterrée de l'extension côté Nord du bâtiment existant,
- décide d'approuver la révision avec examen conjoint du PLU tel qu'elle est annexée à la présente,
- indique que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- indique que la présente délibération sera exécutoire :
  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
  - après accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**Grignan, le 10 décembre 2021**

**Pour le Maire,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Gérard BICHON.**



**Commune de GRIGNAN**

**ARRETE n°26-2021 du 25 Juin 2021  
portant mise à jour du PLU**

**LE MAIRE,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange et l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, qui de ce fait annulent les servitudes « PT1 » et « PT2 » ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Grignan est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. À cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

**ARTICLE 2**

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Grignan, le 25 juin 2021

Le Maire,  
Bruno DURIEUX.





**Commune de Grignan**

**ARRETE n°21-2020 du 03 avril 2020  
portant mise à jour du PLU**

**LE MAIRE,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60 et R153-18, ainsi que les articles L 151-43 et R151-51 à R151-53 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2019 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones AU) ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Grignan est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, il est intégré en annexe de celui-ci, le plan du périmètre où s'exerce le droit de préemption urbain.

**ARTICLE 2**

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Grignan, le 03 avril 2020

Le Maire,  
Bruno DURIEUX.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIGNAN**

L'an deux mille dix-neuf, le 22 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRIGNAN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno DURIEUX.

**Étaient présents :**

Bruno DURIEUX, Jean-Pierre GOULUT, Marie-Joseph VERJAT, Alain GIGONDAN, Martine MASSON, François KLINGLER, Gérard BICHON, Joël MONFREDO, Cédric CHAIX, Christophe DOUTRES, Renaud FESCHET, Jacques JOANNY, Michèle LAURENT, Christiane MOITRIER, Cathy MOTTE, Bernadette SAUVAN.

**Absents excusés :**

Isabelle LEFEBVRE, procuration à Marie-Joseph VERJAT,  
Evelyne LONGCHAMBON, procuration à Jean-Pierre GOULUT,  
Isabelle THIRY, procuration à Bernadette SAUVAN.

**Date de convocation :** 15 novembre 2019

Monsieur Jean-Pierre GOULUT a été nommé secrétaire.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Droit de préemption urbain – Zones U et AU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU), en référence aux articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise également que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le DPU conformément aux textes en vigueur : sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) du territoire communal ou sur certaines parties d'entre elles seulement.

Vu la délibération en date du 06 mai 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après discussion et vote, décide à l'unanimité :

- D'appliquer le droit de préemption urbain à la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, conformément au plan annexé,
- De donner délégation au maire, conformément à l'article L 2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice du DPU sur le périmètre défini au plan ci-joint,
- Et charge Monsieur le Maire de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R211.2 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Grignan, le 25 novembre 2019

Le Maire, Bruno Durieux

Par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Pierre GOULUT.



**Commune de GRIGNAN**

**APPROBATION  
de  
LA RÉVISION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Objet** : caractère exécutoire de l'acte

**Réf** : Informations transmises par la commune

**Nature et date de l'acte** : Délibération du Conseil Municipal en date du 06/05/2019

**Date de transmission au Préfet** : 28/05/2019

**Mesures de publicité** :

- Affichage en mairie : 07/05/2019
- Insertion dans la presse : 13/05/2019

**Contrôle de légalité** :

- Date de la lettre au maire : -
- Observations : Aucune

<b>Date à laquelle la délibération devient exécutoire</b>	<b>28/06/2019</b>
---	-------------------

Délibération n° 19-05-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIGNAN**

L'an deux mille dix-neuf, le 06 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRIGNAN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno DURIEUX.

**Etaient présents :**

Bruno DURIEUX, Jean-Pierre GOULUT, Marie-Joseph VERJAT, Alain GIGONDAN, Martine MASSON, François KLINGLER, Gérard BICHON, Joël MONFREDO, Christophe DOUTRES, Renaud FESCHET, Michèle LAURENT, Evelyne LONGCHAMBON, Christiane MOITRIER, Bernadette SAUVAN, Isabelle THIRY.

**Absents excusés :**

Cédric CHAIX, procuration à Martine MASSON,  
Jacques JOANNY, procuration à Alain GIGONDAN,  
Isabelle LEFEBVRE, procuration à Marie-Joseph VERJAT,  
Cathy MOTTE, procuration à Jean-Pierre GOULUT.

**Date de convocation :** 29 avril 2019

Monsieur Jean-Pierre GOULUT a été nommé secrétaire.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les débats au sein du conseil municipal en date du 13 octobre 2017 et 27 avril 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 janvier 2019, et en application des articles R104-8 et suivants du code de l'urbanisme, décidant de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2019/01 en date du 04 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du PLU;

Vu l'avis de l'autorité environnementale;

Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2018-11-12-003 du 12/11/2018 et n° 26-2019-02-06-003 du 06/02/2019 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ; /

**Considérant** que le projet de révision du PLU arrêté nécessite des modifications après enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, par l'autorité environnementale et pour tenir compte d'une partie des observations du public émises lors de l'enquête publique,

**Considérant** que ces modifications sont minimales et ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant et avec la convocation,

**Considérant** que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, de modifier le projet de révision du PLU soumis à l'enquête publique sur les points détaillés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- décide d'approuver la révision du PLU tel qu'elle est annexée à la présente,
- indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sur la liste des journaux habilités aux annonces légales par le préfet.
  
- indique que la présente délibération sera exécutoire :
  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
  - après accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

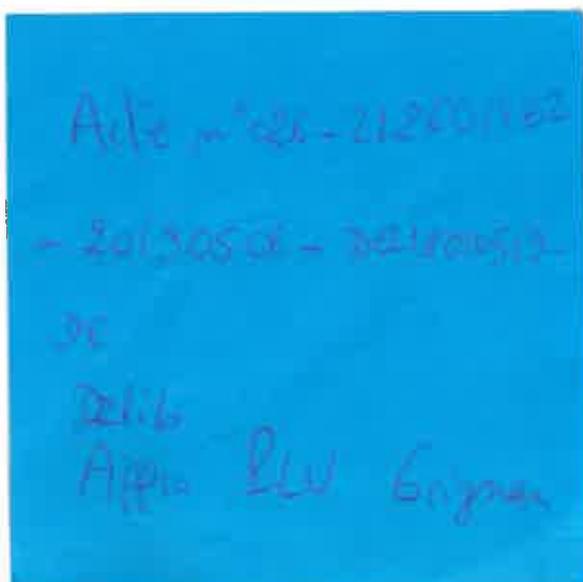
Grignan, le 07 mai 2019

Pour le Maire,

Bruno Durieux.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Pierre GOULUT



**Commune de GRIGNAN**

**ARRETE n°26-2021 du 25 Juin 2021  
portant mise à jour du PLU**

**LE MAIRE,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange et l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, qui de ce fait annulent les servitudes « PT1 » et « PT2 » ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Grignan est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. À cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

**ARTICLE 2**

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Grignan, le 25 juin 2021

Le Maire,  
Bruno DURIEUX.

